

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	13
absents	05
Procurations	03

<b>L'an Deux Mil vingt deux Le 12 Décembre</b> Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>05 décembre 2022</b>
<b>PRESENTS:</b> Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BINETRUY/MEYER Nadine CHABASSIER David. CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. PERTUIS Martine.
<b>ABSENTS :</b> BELLEIL Thomas. DECLÉ Sébastien. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
<b>PROCURATIONS:</b> BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, DECLÉ Sébastien à CONTAMINE David, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine, <b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : ETUDE DE SOL AVANT PROJET PLAINE DES JEUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de création de la future plaine des jeux nécessite le recours à des bureaux d'études géotechnique.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour une demande de prestation type G2 AVP et trois d'entre elles ont fait les propositions suivantes :

BUREAUX	ADRESSE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
FONDASOL	33600 PESSAC	4 214,00 €	5 056,00 €
OPTISOL	24700 MONTPON	2 326,95 €	2 792,34 €
2GI CONSULTANT	06260 LA PENNE	6 000,00 €	7 200,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la proposition du bureau OPTISOL pour la somme de 2 326,95 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 12/12/2022

LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221212-2022-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 13/12/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.